



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

<p><u>Date de convocation</u> 26.06.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSE, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme Martine HENRION (procuration à B. MARTINELLI), Mme Françoise LAVILLAT, Mme Amélie SAINTOT (procuration à E. DESALME), M. Ghislain TASSIN.</p>
--	---

**Délibération
N°39-2020**

VOTE DE LA FISCALITE DE LA COMMUNE DE BOIS-DE-HAYE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la création fiscale de la commune nouvelle de Bois-de-Haye au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'article 1638 du code général des impôts ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Considérant et étant rappelé que la Commission Finances s'est réunie le 22 juin 2020 ;

Considérant que les montants cumulés des bases 2020 des deux taxes foncières sont en diminution de 105 547 €, soit 2,38 %, par rapport à 2019 ;

Considérant que les produits des deux taxes foncières se sont élevés à 281 265 € en 2019 ;

Considérant que les produits des deux taxes foncières résultant de la seule application des taux calculés dans le cadre de l'intégration fiscale progressive s'élèveraient à environ 267 264 €, en baisse de 14 001 €, soit 4,98 %, par rapport à 2019 ;

		Bases 2020	Bases 2020 cumulées	Taux 2020 applicables IFP	Produits assurés avec les seuls taux 2020 IFP	Produits globaux assurés avec les seuls taux 2020 IFP
TFPB	Velaine-en-Haye	4 040 000 €	4 278 900 €	5,8169 %	235 003 €	255 537,00 €
	Sexey-les-Bois	238 900 €		8,5954 %	20 534 €	
TFNB	Velaine-en-Haye	37 700 €	55 200 €	18,5323 %	6 987 €	11 728,00 €
	Sexey-les-Bois	17 500 €		27,0892 %	4 741 €	
		4 334 100 €				267 264 €
		Rappel bases 2019 :	4 439 647 €	Rappel produits 2019 :		281 265,00 €
		Différence 2019 / 2020 : -105 547 €		Différence 2019 / 2020 :		-14 001,00 €

Considérant que l'application des taux cibles, qui résultent pour chaque taxe foncière du rapport entre les produits et les bases cumulés de 2019 des anciennes communes, en l'occurrence 6,14 % pour la TFPB et 21,32 % pour la TFNB, rapporterait un produit de 274 500 € ;

Considérant que l'application des taux cibles précités donnerait lieu au calcul d'un taux correctif uniforme (TCU) qui s'ajouterait aux taux IFP ;

		Bases 2020	Bases 2020 cumulées	Taux proposés pour 2020	Produits attendus sur la base des taux proposés	Produits globaux assurés avec les seuls taux 2020 IFP	Différences entre produits attendus et produits assurés	Taux correctifs uniformes (TCU) (= fractions de taux à ajouter aux taux IFP pour obtenir les produits attendus)
TFPB	Velaine-en-Haye	4 040 000 €	4 278 900 €	6,14 %	262 724 €	255 537 €	7 187 €	0,1680 %
	Sexey-les-Bois	238 900 €						
TFNB	Velaine-en-Haye	37 700 €	55 200 €	21,32 %	11 769 €	11 728 €	41 €	0,0743 %
	Sexey-les-Bois	17 500 €						

Considérant que les taux d'imposition effectifs (après prise en compte des TCU) pour les contribuables de la commune nouvelle seraient les suivants :

Taux avec TCU (= taux IFP 2020 + TCU =
 taux appliqués pour les contribuables)

TFPB	Velaine-en-Haye	5,98 %
	Sexey-les-Bois	8,76 %
TFNB	Velaine-en-Haye	18,61 %
	Sexey-les-Bois	27,16 %

Considérant que l'application des arrondis de calcul au cours du processus de détermination du produit fiscal dans le cadre de l'IFP aboutit à un produit de 274 289 € ;

		Produits avec TCU	Produits globaux avec TCU
TFPB	Velaine-en-Haye	241 592 €	262 520 €
	Sexey-les-Bois	20 928 €	
TFNB	Velaine-en-Haye	7 016 €	11 769 €
	Sexey-les-Bois	4 753 €	
		274 289 €	

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit en **PRECISANT** que ces taux d'imposition s'inscrivent dans un processus d'intégration fiscale progressive (IFP) et que les taux indiqués dans la présente sont les taux cibles.

Nature du produit fiscal	Base d'imposition prévisionnelle	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 279 000	6,14 %	262 520
Taxe foncière sur propriétés non bâties	55 200	21,32 %	11 769
Montants cumulés	4 334 200	/	274 289

Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

<p><u>Date de convocation</u> 26.06.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSSE, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à B. MARTINELLI), Mme Françoise LAVILLAT, Mme Amélie SAINTOT (procuration à E. DESALME), M. Ghislain TASSIN.</p>
--	--

**Délibération
N°44-2020**

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 3 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la collectivité de Bois-de-Haye à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Bois-de-Haye est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

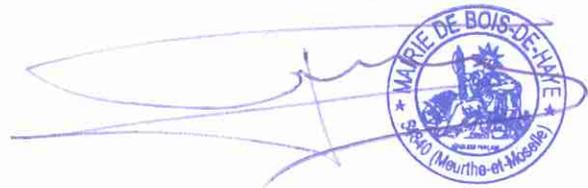
Après présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

Annexe : rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de 2019.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Denis Picard', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE' at the top and '(Meurthe-et-Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a sun above. The stamp is partially obscured by the signature lines.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

<p><u>Date de convocation</u> 26.06.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSSE, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme Martine HENRION (procuration à B. MARTINELLI), Mme Françoise LAVILLAT, Mme Amélie SAINTOT (procuration à E. DESALME), M. Ghislain TASSIN.</p>
--	--

Délibération
N°48-2020

INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION DU PERSONNEL

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes).

Vu le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les conditions d'indemnisation des frais mentionnées ci-dessous,

Les crédits sont inscrits au budget communal.

- **Les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (taux applicables à compter 1er août 2008)**

Voiture	Véhicule	Taux applicable
Jusqu'à 2000 km	5 CV et moins	0,25
	6 CV et 7 CV	0,32
	8 CV et plus	0,35
De 2 001 à 10 000 km	5 CV et moins	0,31
	6 CV et 7 CV	0,39
	8 CV et plus	0,43
Plus de 10 000 km	5 CV et moins	0,18
	6 CV et 7 CV	0,23
	8 CV et plus	0,25

- **Indemnités kilométriques pour l'utilisation de motocyclette, vélomoteur ou autre véhicule à moteur**

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,12 €
- Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,09 €

- **Les indemnités de mission**

- Repas : 15,25 € par repas
- Frais d'hébergement : 60 € maximum

- **Les indemnités de stage**

- Taux de base : 9,4 €. Le nombre de taux de base dépend de la possibilité pour le stagiaire d'être logé et/ou nourri gratuitement par l'Administration durant le stage de formation.

Logé gratuitement par l'Administration et repas pris dans un restaurant administratif ou assimilé. Les indemnités ne sont pas attribuées aux personnels nourris gratuitement par la collectivité à l'un des deux principaux repas.	Pendant les 8 premiers jours	Du 9^{ème} jour à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
	2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base
Non logé gratuitement par l'Administration mais repas pris dans un restaurant administratif ou assimilé. Les indemnités sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement par la collectivité au moins à l'un des deux principaux repas.	Pendant le 1^{er} mois	Du 2^{ème} mois à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Logé gratuitement par l'Administration et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé.	Pendant les 8 premiers jours	Du 9^{ème} jour à la fin du 3^{ème} mois	Du 4^{ème} mois à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1 demi-taux de base
Non logé gratuitement par l'Administration et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé.	Pendant le 1^{er} mois	Du 2^{ème} mois à la fin du 3^{ème} mois	Du 4^{ème} mois à la fin du 6^{ème} mois	A partir du 7^{ème} mois
	4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

- **L'indemnité pour fonctions itinérantes : Montant annuel maximum : 210 €.**
- **Remboursement aux frais réels des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.**

Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Denis PICARD

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE BOIS-DE-HAY' at the top and '53300 (Meurthe-et-Moselle)' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a figure.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

<p><u>Date de convocation</u> 26.06.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Étaient présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : Mme Martine HENRION (procuration à B. MARTINELLI), Mme Françoise LAVILLAT, Mme Amélie SAINTOT (procuration à E. DESALME), M. Ghislain TASSIN.</p>
--	---

**Délibération
N°47-2020**

FORMATION DES ELUS

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités locales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur pour la formation de la commune de Bois de Haye, tel qu'il figure ci-après.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Bois de Haye dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1^{er} : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 1^{er} mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante mairie@bois-de-haye.fr.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 1 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation...

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur **justificatifs** présentés par l'écu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État.
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l'écu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er},
- Élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus,
- Élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
- Élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité et de ses compétences en ce domaine, et surtout de la très forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1, étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

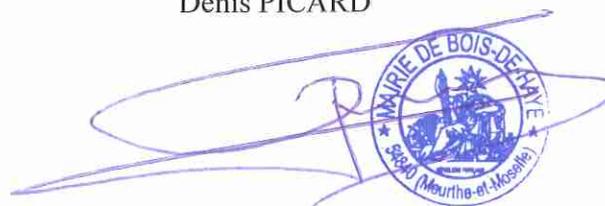
III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire et d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

<p><u>Date de convocation</u> 26.06.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSE, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à B. MARTINELLI), Mme Françoise LAVILLAT, Mme Amélie SAINTOT (procuration à E. DESALME), M. Ghislain TASSIN.</p>
--	---

Délibération
N°46-2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MMD 54

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif ;

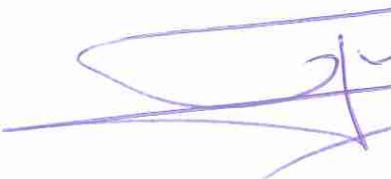
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bois-de-Haye en date du 3 janvier 2019 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts ;

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** Martine CAVALLASCA comme sa représentante titulaire à MMD 54 et Pierre BONNIN comme son représentant suppléant,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

<p><u>Date de convocation</u> 26.06.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSSE, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme Martine HENRION (procuration à B. MARTINELLI), Mme Françoise LAVILLAT, Mme Amélie SAINTOT (procuration à E. DESALME), M. Ghislain TASSIN.</p>
--	--

**Délibération
N°45-2020**

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PULIQUE LOCALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 3 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la collectivité de Bois-de-Haye à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la collectivité de Bois-de-Haye au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **DE DESIGNER** Philippe LOUIS comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

<p><u>Date de convocation</u> 26.06.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSSE, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à B. MARTINELLI), Mme Françoise LAVILLAT, Mme Amélie SAINTOT (procuration à E. DESALME), M. Ghislain TASSIN.</p>
--	--

**Délibération
N°43-2020**

DESIGNATION DES DELEGUES COFOR

La commune de Bois-de-Haye fait partie des 6000 communes ou collectivités adhérentes à la Fédération nationale des Communes forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espaces forestier et la filière bois.

Les principales actions que mènent la COFOR sont :

- Fédérer, représenter et faire valoir vos intérêts auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois. Porter la voix dans les instances locales et nationales pour l'élaboration des politiques publiques forestières et la structuration de la filière bois ;
- Faire reconnaître le rôle d'élus : aménageurs du territoire, médiateurs, producteurs de bois, maîtres d'ouvrage, prescripteurs dans l'utilisation du bois comme matériau et énergie ;
- Accompagner dans la mise en œuvre de projets sur les territoires avec la volonté de maintenir les emplois de proximité grâce aux politiques forestières, favoriser un approvisionnement en circuit court, valoriser l'utilisation du bois local et agir pour l'adaptation des forêts face à l'urgence climatique ;
- Former avec la mise en place de sessions de formation de proximité sur des thématiques qui vous intéressent et informer avec la revue Communes forestières, les lettres mensuelles, les sites internet et les réseaux sociaux.

Le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de la COFOR.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants.

Election du délégué titulaire :

Est élu, à l'unanimité :

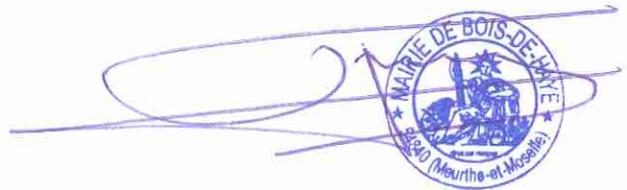
- Bernard BAGARD
- Le délégué titulaire est Bernard BAGARD.

Election du délégué suppléant :

Est élu, à l'unanimité :

- Etienne DESALME
- Le délégué suppléant est Etienne DESALME.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

<p><u>Date de convocation</u> 26.06.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSE, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme Martine HENRION (procuration à B. MARTINELLI), Mme Françoise LAVILLAT, Mme Amélie SAINTOT (procuration à E. DESALME), M. Ghislain TASSIN.</p>
--	---

**Délibération
N°42-2020**

COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Vu la demande présentée par Monsieur le Directeur des services fiscaux,

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que la commission communale des impôts directs est composée, outre Monsieur le Maire qui en assure la présidence, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, au nombre de seize, dressée par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner seize membres titulaires et seize membres suppléants, dont un titulaire et un suppléant domiciliés hors de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres de la commission communale des impôts comme indiqué ci-dessous :

Commissaires titulaires :

- Bernard BAGARD
- Etienne DESALME
- Martine HENRION
- Joël FERRY
- Bruno MARTINELLI
- Pierre BONNIN
- Damien CABRET
- Martine CAVALLASCA
- Rémy NOEL
- Philippe LOUIS
- Monique THIEBAUT
- Pierre CHARLES
- Françoise LAVILLAT
- Geneviève BRINGUIER
- Pierre OUVRY
- Marie-Josèphe LACOUR

Commissaires suppléants :

- Christelle AMMARI
- Thierry MARCHAL
- Nicole LACOTE
- Françoise GALLIMARD
- Francis GRENIER
- Ghislain TASSIN
- Amélie SAINTOT
- Bertrand LEPOUTERE
- Fabienne BRIAND
- Elisabeth WITTMER
- Aurélien PARISSE
- Emilie DEMOULIN
- Jean-François CLEMENT
- Sylvie BONALY
- Gérald SABOT
- Xavier RICHARD

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

<p><u>Date de convocation</u> 26.06.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSSE, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme Martine HENRION (procuration à B. MARTINELLI), Mme Françoise LAVILLAT, Mme Amélie SAINTOT (procuration à E. DESALME), M. Ghislain TASSIN.</p>
--	--

Délibération
N°41-2020

AVENANT 2 AU MARCHE DE FORAGE

En date du 10 septembre 2019, Monsieur le Maire a signé un marché pour la réalisation d'un forage d'eau sur la commune déléguée de Velaine-en-Haye pour un montant de 38 751.80 € HT soit 46 502.16 € TTC.

Pour des raisons techniques, la profondeur du forage, initialement prévue à 70m suivant l'étude hydrogéologique, a été finalement de 90m. En date du 28 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé un avenant n°1 au marché concernant ce changement pour un montant de 2 900 € HT soit 3 480 € TTC.

Pour des raisons techniques et après conseil du bureau d'expertise et de l'entreprise en charge des travaux, il est nécessaire de réaliser un traitement par acidification avec recharge d'eau. Le montant de ces travaux complémentaires est de 12 000 euros HT, soit 14 400 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 POUR et 1 ABSTENTION, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 concernant un traitement par acidification avec recharge d'eau non-inscrits au marché initial.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 juin 2020

<p><u>Date de convocation</u> 26.06.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la commune déléguée de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Bruno MARTINELLI, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSSE, M. Denis PICARD, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (procuration à B. MARTINELLI), Mme Françoise LAVILLAT, Mme Amélie SAINTOT (procuration à E. DESALME), M. Ghislain TASSIN.</p>
--	--

Délibération
N°40-2020

PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjointe à l'enfance.

Christelle AMMARI explique que lors de l'épidémie de COVID 19, le groupe scolaire Geo Condé a accueilli les élèves de façon limitée du 11 mai 2020 au 22 juin 2020.

Du 22 juin au 3 juillet 2020, l'inspecteur académique a imposé une continuité partielle dans la structure Geo Condé de Velaine-en-Haye.

L'organisation est la suivante : une première moitié des élèves est scolarisée les lundi et mardi et la seconde moitié les jeudi et vendredi.

Pour permettre aux parents de retourner au travail, le service périscolaire des P'tits Loups a ouvert exceptionnellement pour accueillir les enfants en journée.

Monsieur le Maire explique que le coût pour les familles est important et propose une participation de la commune à hauteur de 8 euros par jour et par enfant pendant cette période exceptionnelle.

Cette participation serait versée directement aux P'tits Loups et sera ensuite déduite des factures des parents.

Monsieur le Maire explique que l'association sera dans l'obligation de fournir un détail précis des présences des enfants pendant cette période.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PARTICIPER** aux frais d'inscription au périscolaire pendant la période du 11 mai 2020 au 22 juin 2020 selon les modalités susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette participation.
- **D'INSCRIRE** le montant au budget.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD

